

Merci beaucoup pour vos reponses, cela me permet d'y voir plus clair.

Etat des lieux de sortie signé par un seul locataire

Par Djiule
Bonjour,
Dans le cadre d'un demenagement, mon conjoint et moi meme avons quittés un appartement en location. J'ai effectuée l'etat des lieux seule, mon conjoint travaillé. L'agence immobilière nous facture tout un tas de choses (nous avons rendu l'appartement dans un état proche du neuf) vis a vis desquelles nous ne sommes pas d'accord.
Avant de me battre sur des details qui seront difficile a prouver en après coup, je me posais deja la question de la forme.
Mon conjoint et moi meme ne sommes ni mariés ni pacsés, nous avons signés tous les deux le bail d'entrée et l'etat des lieux d'entrée. Le bail est solidaire. Pour autant, est ce qu'un bail solidaire signifie que ma seule signature sur l'état des lieux de sortie est suffisante, cela voudrait dire qu'etre solidaire m'autorise a signer a sa place ,ce qui me semble etonnant au regard de la loi, ou est ce que l'etat des lieux de sortie est caduc sans sa signature ?
Merci pour vos eclairage,
Juliette
Par Isadore
Bonjour,
A l'égard du bailleur, la solidarité fait que votre seule signature est suffisante sur l'EDL. Vous avez validé cet état des lieux, les sommes dont vous êtes éventuellement redevable pourront être réclamées à l'autre locataire.
En ce qui concerne votre concubin, celui-ci pourrait essayer de soutenir que vous êtes seule responsable des mentions portées sur l'EDL en sortie, et donc se faire rembourser les sommes qu'il aurait avancées. Mais je crois que cela ne vous intéresse pas ^^
Pour le reste, il faut comparer les deux EDL. Vous n'avez rien à payer sur ce qui a été rendu dans le même état qu'à l'entrée (ou en meilleur état). Ce qui n'est pas mentionné sur l'EDL en sortie est réputé en bon état.
Donc faites la liste de ce que vous réclame l'agence, et regardez point par point ce que dit l'EDL en sortie à ce sujet, et au besoin comparez avec l'EDL en entrée.
Je vous assure que ce sera plus rapide que d'essayer de soutenir d'un EDL signé de votre main n'est pas valable.
Mon conjoint et moi meme ne sommes ni mariés ni pacsés
Bonjour, Donc ce n'est pas votre conjoint mais votre concubin. conjoint = mariage partenaire = pacs concubin = union libre
Par Djiule

Je vous souhaite une très bonne journée, Juliette